

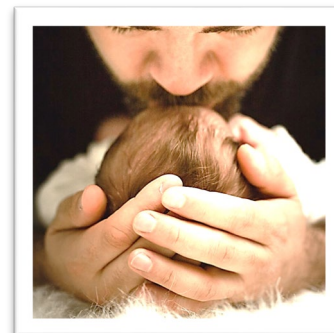
# CONGÉ NAISSANCE & CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

## QUELS SONT VOS DROITS ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée du congé paternité et d'accueil d'un enfant est allongé. FO vous aide à mieux connaître vos droits.

### Qui peut bénéficier de ces congés ?

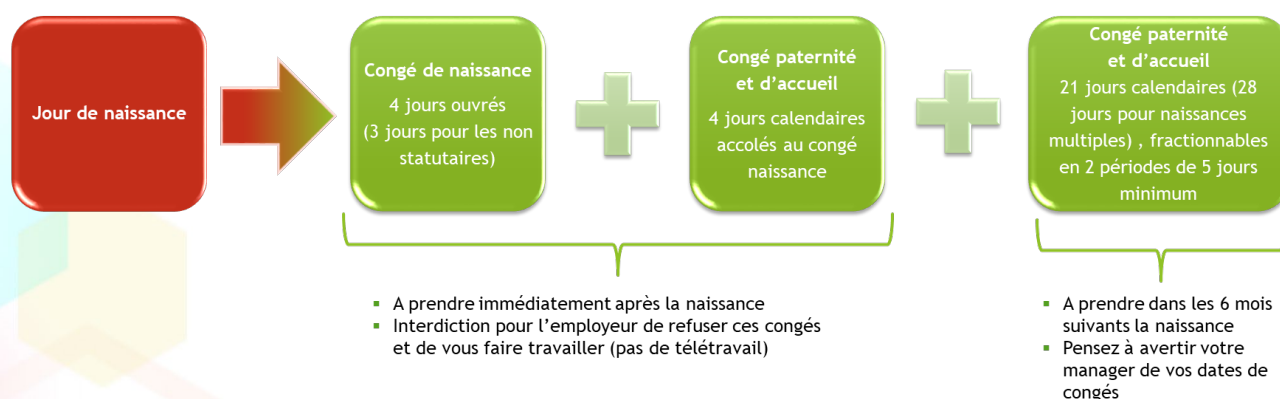
- Tout salarié d'Enedis, quel que soit son contrat et sans conditions d'ancienneté
- Le père de l'enfant (filiation), mais aussi toute personne liée à la mère (mariage, PACS, concubinage), quel que soit son sexe



Au moins un mois avant la date prévisionnelle de l'accouchement, avertissez votre manager en indiquant la ou les périodes pendant lesquelles vous prévoyez d'être absent(e). Vous pouvez le faire directement dans [e-demande RH](#). En cas de naissance prématurée, avertir l'employeur au plus vite.

### Comment prendre votre congé ?

La durée du congé est fixée à 25 jours, ou 32 jours en cas de naissances multiples<sup>1</sup>. Il s'ajoute au congé de naissance. Votre gestionnaire de contrat de travail saisit vos absences : n'oubliez pas de le prévenir via e-demande RH !



### Situations particulières

- En cas d'enfant viable mais mort-né ou né vivant et décédé, le droit au congé de paternité et d'accueil de l'enfant est maintenu, sous réserve de la délivrance des justificatifs
- En cas d'hospitalisation du nourrisson immédiatement après la naissance, la première période de congés est prolongée de droit, pendant la période d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs. Il faut en faire la demande et fournir des justificatifs. Ceci reportera également le délai de 6 mois pour prendre le congé de paternité et d'accueil.



En cas d'adoption, les congés sont différents.

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre représentant FO.**

<sup>1</sup> Le décompte du congé de paternité et d'accueil de l'enfant se fait en jours calendaires : sont inclus les samedis, dimanches, Jours Non Travaillés (JNT), Jours de Repos Mobiles (JRM) et jours fériés.